



## AVIS PUBLIC

### Modification au rôle d'évaluation foncière de la Ville de Macamic

---

#### TRIENNAL 2020-2021-2022

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par le soussigné ce qui suit :

Le rôle triennal d'évaluation foncière 2020-2021-2022 de la Ville de Macamica été modifié en application de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* (L.Q. 2020, chapitre 7) afin de tenir compte des modifications prescrites au Manuel d'évaluation foncière du Québec pour la conversion des renseignements relatifs aux répartitions fiscales applicables aux unités d'évaluation comportant des immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée, conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*.

L'ensemble de ces modifications ont été effectuées au moyen de certificats de l'évaluateur et elles auront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Aucune demande de révision ne peut être formulée, ni aucun recours en cassation ou en nullité ne peut être exercé à l'égard de ces modifications.

**DONNÉ À MACAMIC**  
Ce 21 décembre 2020

  
Joëlle Rancourt  
Secrétaire-trésorière adjointe